



Réunion du vendredi 29 juin 2018

Mardi 3 juillet 2018

## Contrat de chantier, CDD et intérim

Dans un calendrier de négociations déjà bien rempli autour de l'évolution de l'ensemble des garanties collectives de la métallurgie, l'UIMM a profité de l'occasion offerte par les ordonnances Macron pour satisfaire une vieille lubie déjà portée il y a une quinzaine d'années dans le « rapport de Virville » (ex DRH Renault). Ainsi, unilatéralement, le patronat a ajouté à l'ordre du jour une négociation sur la précarité.

Alors que tous les syndicats ont indiqué dès l'ouverture de cette négociation par l'UIMM ne pas être demandeurs d'une telle négociation, **l'UIMM a obtenu la signature de la CFDT, CGC et FO de deux accords applicables dès maintenant pour :**

- Mettre en œuvre le contrat de chantier dans la métallurgie, pour toutes les entreprises quelles que soient leur taille et leur filière industrielle et pour toutes les catégories de salariés,
- Dépasser le cadre légal établi pour les Contrats à Durée Déterminée (CDD) et l'intérim.

Le patronat étoffe la boîte à outils de la précarité à disposition des employeurs, poursuivant par là-même son projet de « rupture sociétale ». Avec le contrat de chantier, les employeurs pourront embaucher pour la durée d'un chantier et licencier à l'issue de celui-ci, sans plus de justification.

Tout au long des six réunions, la CGT a sans cesse affirmé qu'elle ne céderait pas à la revendication patronale de pouvoir disposer d'un contrat précaire supplémentaire qu'est le contrat de chantier. Bien au contraire, **la CGT a constamment réaffirmé sa volonté de réduire la place de l'emploi précaire (CDD et surtout intérim),** aujourd'hui trop abusivement utilisé dans les entreprises de la branche.

Plus que jamais, **la métallurgie a besoin d'emplois stables et bien rémunérés, pour améliorer la vie de tous les salariés.**

La CGT appelle les salariés à se mobiliser dans leurs entreprises pour que l'emploi en vrai CDI soit la norme dans la métallurgie en refusant la précarité longue durée du contrat de chantier et autres contrats précaires CDD et intérim.

La délégation fédérale